

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 14 Novembre 2023

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Christophe COUVREUR, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, David BRU, Jean-Claude SILLET.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Hydraulique du Vignoble : prolongation du marché de l'entreprise Ramery ;
- Décision modificative n°1 ;
- Approbation rapport activités 2022 du Grand Reims ;
- Approbation rapport de la CLECT du 29 juin 2023 ;
- Consultation sur le classement sonore routier
- Questions diverses

1) Le compte-rendu du 17 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Hydraulique du vignoble ; prolongation du marché de l'entreprise Ramery (Délibération n° 2023/06/01)

Vu la délibération n° 2019/01/03 En date du 11 mars 2019 retenant l'entreprise RAMERY pour les travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble,

Vu les délibérations n° 2021/03/05 du 13 avril 2021 et 2021/05/01 du 26 juillet 2021 concernant la cessibilité de parcelles dans le cadre de l'aménagement hydraulique du vignoble,

Vu la délibération n° 2021/06/04 du 12 octobre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de l'entreprise Ramery,

Considérant que les travaux sont actuellement arrêtés en raison d'une demande de recours déposé par un propriétaire dans le cadre du dossier d'expropriation pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger la durée du marché de travaux, en commun accord avec l'entreprise Ramery jusqu'au 31 décembre 2024.

3) Décision modificative n°1 (Délibération n° 2023/06/02)

Vu la délibération n° 2023/05/01 décidant la mise en place d'une ligne de trésorerie occasionnant des intérêts qui n'ont pas été inscrits au budget primitif,

Considérant l'augmentation du coût des travaux d'aménagement urbain de la RD 228 par l'entreprise SN STPE, montant actés par les avenants n° 1 et 2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin de régler toutes les dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir dé libéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les virements de crédits suivants :

1) SECTION INVESTISSEMENT :

Article 231 - opération 151 + 25 000 €

Article 231 - opération 149 - 25 000 €

2) SECTION FONCTIONNEMENT :

Article 66111 (Intérêts) + 350 €

Article 611 (Contrats prestations de service) - 350 €

4) Approbation rapport d'activités 2022 du Grand Reims (Délibération n° 2023/06/03)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

5) Approbation rapport de la CLECT du 29 juin 2023 (Délibération n° 2023/06/04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

6) Consultation sur le classement sonore routier

La route nationale est concernée : voirie ayant une fréquentation de 20000 véhicules/jour.
Peu de nuisance pour la commune.

7) Questions diverses

Rémunération des agents communaux

Il est décidé de donner aux agents communaux une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat suivant le dispositif légal. La délibération de principe est adoptée et sera soumise par voie de saisine pour avis au Centre de Gestion lors de sa réunion du 05 décembre prochain.

Horaires de l'éclairage public

Les horaires de l'éclairage public avaient été établis en fonction de l'horaire du bus. Le bus a été avancé de 10 minutes. Il est décidé de modifier l'horaire du matin à 6h15. Ce sujet a fait polémique sur un réseau social. Le conseil municipal souhaiterait que les habitants communiquent avec le secrétariat de mairie par mail ou en utilisant les permanences pour signifier leurs demandes ou mécontentements.

Location de la parcelle à SARL Grelet frères

Le bail serait consenti pour une durée de 12 ans

Dates de cérémonie de fin d'année

Vœux : vendredi 19 janvier à 19h

Repas des aînés sera fait en commun avec Courcelles. Sans doute le 3 février : à confirmer

Festivités de Noël :

Spectacle 10 décembre à 15h

Mise en place des décorations : 25 novembre

Une date sera arrêtée pour emballer les cadeaux afin de faire appel aux bonnes volontés

Acquisition du local

Le mur de cloisonnement entre les deux propriétaires est prévu dans l'acte. Il faudra prévoir l'aménagement de ce local. Un état des lieux sera fait dès que possible.

Signature le 23 novembre

Centre équestre

La lumière sur le centre équestre est très forte le soir, ce qui peut, le soir, gêner les conducteurs. Le risque est de ne pas voir un piéton ou cycliste. Il sera demandé de modifier l'orientation de ces luminaires.

Une limitation à 50 km/h a été mise en place autour du centre équestre

Voirie

Les travaux d'aménagement de la RD sont terminés. Problème d'un changement de priorité au niveau de la Fontaine du Chêne. C'est maintenant une priorité à droite.

Au niveau de l'église : sur la bande en terre des rosiers vont être plantés avec des piquets. Des remarques ont été faites car ce parvis est peu visible. Il est décidé de mettre un panneau à l'extrémité de la bande de terre

Voirie derrière le monument aux morts : il est décidé de supprimer le trottoir qui est actuellement très étroit pour permettre aux véhicules des habitants de se garer.

Hydraulique du vignoble

Dégradation des chemins bétonnés par dépôt, par les exploitants, de terre qui empêche l'écoulement des eaux.

Un petit mot sera joint à l'appel de taxes.

Il faudrait aussi nettoyer les abords du bassin.

PLU intercommunal

Un questionnaire a été adressé à la mairie pour recenser les souhaits des petites communes pour la mise en place du PLU intercommunal. Il s'agit d'une première approche. La mairie devrait être interrogée plus précisément par la suite.

Obligation des habitants

Un article est paru sur le site concernant les obligations de déclaration ou de permis pour toute construction. Il serait important que chacun s'y conforme. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Livret d'accueil

Le groupe de travail a avancé sur ce projet. L'ébauche sera envoyée au Maire qui doit écrire le « mot du Maire »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.